



Notice du 5 mars 2019

Réseau de compétences pour le développement durable local

Contributions financières pour l'intégration du développement durable (DD) dans la politique communale

1. Quelles sont les activités communales bénéficiant d'un soutien financier ?

Dans le cadre du « Réseau de compétences pour le développement durable local » (Plan directeur mesure G_01), le canton de Berne soutient financièrement les communes qui :

- s'engagent activement pour l'intégration du développement durable dans la politique et la gestion communale
- recourent à cet effet aux prestations de fournisseurs privés
- remplissent certaines conditions (voir chiffre 2)

L'intégration du développement durable dans la gestion de la commune est un processus en plusieurs étapes. Pour ce faire, les communes peuvent avoir recours aux prestations de fournisseurs privés. Le tableau ci-dessous montre les étapes du processus et les prestations proposées par des fournisseurs privés.

Etapes du processus	Offres et activités possibles proposées par des fournisseurs privés
1. Connaître les bases du DD	– Animer des manifestations, p. ex. séances d'information
2. Concrétiser le développement durable au niveau communal	– Suivre le processus – Dispenser des conseils
3. Lister les prestations fournies (inventaire)	– Animer des séances d'information – Offrir un soutien pour la collecte des données
1. Déterminer les forces et les faiblesses de la commune du point de vue du DD (état des lieux)	– Offrir un soutien spécialisé pour l'analyse SWOT (strengths, weaknesses, opportunities and threats : forces, faiblesses, chances, risques) – Dispenser des conseils lors de la définition d'objectifs à moyen et à long terme et de mesures (ambition, mesurabilité)
2. Définir les besoins d'action à long terme du point de vue du DD	– Soutenir l'élaboration des lignes directrices
3. Elaborer une stratégie à long terme (lignes directrices) avec des objectifs mesurables	– Soutenir l'application des moyens auxiliaires mis à disposition par le canton

- | | |
|---|--|
| <p>4. Etablir le programme de législature avec des objectifs mesurables à moyen terme et des mesures</p> <p>5. Intégrer les lignes directrices et le programme de législature dans la planification politique et la gestion de la commune</p> | <ul style="list-style-type: none">- Offrir un soutien pour la suite de la mise en œuvre des objectifs des lignes directrices qui devront être inscrits dans le programme de législature- Mettre en place un contrôle des objectifs (monitoring / évaluation)- Offrir un soutien pour la réalisation d'une évaluation de la durabilité (EDD) <p>...</p> |
|---|--|

2. Conditions préalables à l'obtention d'un soutien financier

2.1 Garantie de subvention

Une ou plusieurs étapes du processus communal peuvent faire l'objet d'un soutien financier. Ci-dessous, vous trouverez la liste des conditions à remplir (les documents doivent être joints à la demande) :

- Présentation d'une déclaration d'intention à caractère contraignant concernant l'introduction du processus (p. ex. décision du Conseil communal)
- Présentation d'un budget faisant état des montants qu'il est prévu d'allouer pour des contrats à des fournisseurs privés (au moins valable pour l'année du dépôt de la demande ; mais de préférence pour l'intégralité du processus).
- Présentation d'un programme de processus concret, possible également en tant que partie de l'offre du fournisseur privé. (brève description : situation initiale, contenu du projet, personnes ou instances impliquées, déroulement, délais, coûts)
- L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OEE) doit être contacté avant le début du projet et cité dans l'organisation en tant que service qui en assure le suivi.
- Si le processus pour l'intégration du développement durable dans la politique communale est déjà lancé, alors :
- Joindre tous les documents relatifs aux activités entreprises et les résultats obtenus (rapport sommaire)

2.2 Versement d'une subvention

Pour que la subvention puisse être versée après l'achèvement du processus, les documents suivants doivent être envoyés à l'OEE :

- Résultats du processus (p. ex. de l'évaluation de la situation, lignes directrices, programme de législature, résultats de l'évaluation de la durabilité)
- Décompte du fournisseur privé

L'engagement de la commune en faveur du développement durable doit être documenté sur son site Internet (indication du soutien financier de l'OEE comprise).

3. Ordre de grandeur des contributions et octroi de moyens aux communes

Un soutien financier de l'OEE est accordé dans la limite des ressources financières disponibles. L'OEE prend en charge 50 pour cent et au maximum 10 000 francs des coûts externes communaux pour le recours à des fournisseurs de services du secteur privé.

Pour l'octroi des fonds, c'est la date de réception du dépôt de la demande qui est prise en compte par ordre chronologique. La poursuite de projets en cours aura la priorité sur les nouveaux projets.

Les contributions seront attribuées en fonction de la demande. Si cette dernière ne se rapporte qu'à certaines étapes (voir le tableau sous chiffre 1), des contributions pour des étapes futures peuvent être envisagées, mais pas nécessairement garanties.

Le soutien financier accordé aux communes n'est pas un droit absolu. Si les ressources financières de l'OEE sont épuisées, la commune devra patienter jusqu'à ce que des fonds suffisants soient à nouveau disponibles (au plus tôt l'année suivante), ou alors prendre à sa charge la totalité des coûts externes.

4. Procédure

4.1 Soumettre une demande de subvention

Les demandes de subvention pour l'intégration du développement durable dans les communes sont désormais déposées en ligne à l'adresse www.be.ch/energiefoerderung > Portail en ligne (accès via l'inscription à BE-Login).

Marche à suivre :

1. S'inscrire avec l'identifiant BE-Login de la commune. Si la commune n'en a pas, l'inscrire en utilisant son adresse électronique officielle, p. ex. in-fo@communemodele.ch (pas d'adresse personnelle !). Toute la correspondance portant sur la demande de subvention se fera entre l'adresse électronique de la commune et l'adresse energie.foerderung@be.ch.
2. Sous Demandes > Saisir à nouveau, cliquer sur « Offres pour les communes ». Sélectionner « Développement durable dans les communes » dans la fenêtre qui s'affiche.
3. Cliquer sur « Sauvegarder » pour enregistrer les données. Cliquez sur « Suivant » pour sauvegarder les données et passer à l'onglet suivant.
4. Remplir les champs sous les onglets « Informations relatives au projet », « Propriétaire (requérante) » (la commune) et « Auteur de la demande » (la personne - interne ou externe - qui traite la demande pour la commune). Les champs dotés d'un astérisque (*) doivent impérativement être remplis.
5. Sous l'onglet « Annexes », télécharger les documents mentionnés au point 2.1 et remplir les champs obligatoires. Cliquer sur « Je confirme l'exactitude des données et soumets la demande de subvention en ligne. »
6. Imprimer et signer la lettre de demande générée automatiquement (pdf) et l'envoyer par courrier à l'OEE ou la scanner et l'envoyer par courriel à energie.foerderung@be.ch. Votre demande est alors transmise.
7. Tous les documents et courriels générés automatiquement sont sauvegardés sur le portail en ligne sous « Annexes/Documents ».
8. La demande est alors traitée par l'OEE. Vous serez informé-e par courriel dès que votre demande aura été approuvée ou s'il manque des documents.

Si vous avez des difficultés à établir la demande, vous pouvez contacter l'OEE qui vous aidera volontiers.

4.2 A faire après l'achèvement du processus par la commune

9. S'identifier avec le BE-Login de la commune (le même que pour la demande). Sous Demandes > Mes demandes, ouvrir la demande correspondante en cliquant sur le numéro de la demande.
10. Dans le nouvel onglet « Annexes confirmation d'achèvement », télécharger les documents figurant au point 2.2 et remplir les champs obligatoires. Cliquer sur « Je confirme l'exactitude des données et soumets la confirmation d'achèvement en ligne. »
11. Imprimer et signer la confirmation d'achèvement (pdf) et l'envoyer par courrier à l'OEE ou la scanner et l'envoyer par courriel à energie.foerderung@be.ch.
12. Vous serez informé-e par courriel dès que la subvention aura été versée ou s'il manque des documents.
13. Le processus s'achève avec le versement de la subvention et est gelé sur le portail en ligne.